

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – N. BERTRAND – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER – J.M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : T. MARSANNE à C. IMBERT – N. URBANIAK à M. CHAVANNE – L. HUYNH à G. CHARDIGNY – C. FAUVET à C. PENARD – D. MONIER à P. CORTEY

Absents : M. PAGAT – S. THINET – G. COMITRE

Secrétaire de la séance : T. CHALANCON

M. le Maire donne lecture de deux courriers reçus ce jour de la part de Mme Tardy et M. Comitré, qui annoncent leur démission du groupe Indépendance Démocratique et la création du groupe « En avant St Jean » avec M. Barsotti.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2017. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2016 du budget principal établi par le Trésorier Principal.

Vote : unanimité

2. FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2016 sous la présidence de Madame CORTEY, Première Adjointe.

Ce compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion :

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 621 411,53 €	3 073 454,07 €	529 233,22 €
Dépenses	6 137 696,46 €	1 966 899,89 €	536 063,54 €
Déficit reporté		1 191 482,22 €	
Excédent reporté	1 192 932,30 €		6 830,32 €
Déficit de clôture		84 928,04 €	
Excédent de clôture	1 676 647,37 €		

Vote : 20 voix pour, 4 contre (M. MATHIAS, C. REBATTU, S. BONNIER et J.M. BARSOTTI), **1 abstention** (M. TARDY-FOLLEAS).

3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal :

1 – Détermination du résultat de clôture 2016 :

a) Résultat 2015 reporté	1 192 932,30 €
b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 :	
Recettes	6 621 411,53 €
Dépenses	6 137 696,46 €
Résultat de fonctionnement 2016	483 715,07 €
c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016	1 676 647,37 €

2 – Affectation du résultat :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 1068 : 776 647,37 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 900 000 €.

Vote : unanimité

4. FINANCES – BUDGET GENERAL 2017**- Approbation du budget primitif**

Le budget primitif 2017, dont une copie était jointe à la note de synthèse, est présenté au Conseil municipal.

Vote : 21 voix pour et 5 contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI)

- Fixation des taux

Mme Servanton informe l'assemblée délibérante de l'évolution des bases fiscales et des taux d'impositions. Elle propose, après avis de la commission des Finances, de maintenir les taux à :

TAXES	Taux communaux 2017	Taux moyens communaux de 2016 au niveau national	Taux moyens communaux de 2016 au niveau départemental
TAXE HABITATION	11,24 %	24,38 %	23,32 %
TAXE FONCIERE BATI	23,81 %	20,85 %	22,04 %
TAXE FONCIERE NON BATI	43,88 %	49,31 %	42,77 %

Vote : unanimité

5. TRAVAUX - CONVENTION AVEC LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT

Mme Martinez présente au Conseil municipal la convention avec l'association Loire Service Environnement, reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion. Cette convention a pour objet de confier à l'association une liste de chantiers, à faible technicité dans le domaine de l'entretien des espaces verts. L'objectif principal est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ces chantiers permettront d'apporter un soutien aux équipes des services techniques municipaux.

La commune confiera à l'association une liste de chantiers représentant 500 heures maximum de travail (idem 2016). Le coût horaire est fixé à 21 € à compter de 2017 (20,75 € en 2016). Cette convention sera signée pour une durée de un an.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote : 24 voix pour et 2 contre (M. TARDY-FOLLEAS – J.M. BARSOTTI)

6. TRAVAUX – MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD)

M. Abras expose que, dans le cadre de l'AD'AP, la commune avait inscrit la réalisation des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la médiathèque sur les années 2017 et 2018 : cheminements extérieurs (voirie, équipements, escaliers), stationnement, accueil, circulations intérieures horizontales et sanitaires.

Le montant de cette opération est estimé à 57 660 € HT.

Le concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD) est mobilisable pour les projets de mise en accessibilité.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser M. le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au titre de la DGD.

Vote : unanimité

7. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017

M. Bergeon présente le tableau des subventions 2017 :

ASSOCIATIONS	Vote 2017
Sports	42 932,50 €
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET	11 300,00 €
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET subv annuelle de fonctionnement	3 800,00 €
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET convention (prévision)	7 500,00 €
JUDO	7 050,00 €
JUDO subv annuelle de fonctionnement	1 300,00 €
JUDO convention (prévision)	5 750,00 €
AMICALE SPORTIVE DE LA RONZE	610,00 €
OMS * Voir article 3 de la Convention précisé ci-dessous	22 572,50 €
St Jean sport détente	400,00 €
La Sarbacane	200,00 €
St Jean volley Ball	400,00 €
EAURIZON PLONGEE	100,00 €
ATOUSPORTS	300,00 €
Culture - loisirs	15 895,00 €
AMICALE DU FAY	400,00 €
CLUB SOCIO CULTUREL	7 950,00 €
LE SOU DES ECOLES DU BOURG	375,00 €
COMITE DE JUMELAGE ** participation au voyage des 20 ans en Allemagne – art. 7.2 de la Convention	3 000,00 €
UNION MUSICALE	3 000,00 €
CHASSE RONZE	150,00 €
SOCIETE DE REPEUPLEMENT ET DE CHASSE GARDEE DE ST JEAN BONNEFONDS	500,00 €
MOTO CLUB OXYGENE	250,00 €
SEL	120,00 €
LES TACOTS	150,00 €
Association parents d'élèves	400,00 €
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE LAMARTINE	200,00 €
ASSOC DES PARENTS DES ECOLIERS DU FAY	200,00 €
Association anciens combattants	300,00 €
UFAC (Mr Weckenmann) – A.A.V.G	140,00 €
FNACA section St Jean	160,00 €
Associations sociales	1 650,00 €
COSEC	1 650,00 €
Association JARDINS	600,00 €
GROUPT PROFESSIONNEL DES JARDINS DE LA CHAZOTTE	400,00 €
JARDINS OUVRIERS DE REVEUX	200,00 €
Association extérieures	225,00 €
DDEN (Saint-Etienne)	75,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	150,00 €
TOTAL	62 002,50 €

*** Convention OMS**

Article 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50% après signature de la présente convention,
- le solde, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention pourra être revu à la baisse si toutes les actions prévues n'ont pas été réalisées. Le cas échéant, la décision sera prise entre l'OMS et la Commune et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**** Convention Comité de jumelage**

Article 7 - 2° Une participation liée à la réalisation des actions envisagées :

Un programme des activités envisagées est défini annuellement par le Comité de Jumelage en fonction à la fois des volontés politiques de la Commune et de ses orientations propres. Il est présenté au Conseil d'Orientation prévu à l'article 10 ci-dessous.

Pour le versement des participations liées à ce programme, la réalisation des actions définies fera l'objet d'une évaluation annuelle.

La participation sera mandatée en fin d'année sur présentation de justificatifs notifiant la réalisation des projets.

Une provision pourra être versée au mois de mai à la demande du Comité.

La Commune met également à disposition gratuite du Comité de Jumelage une salle de réunion, à chaque fois qu'il en fera la demande.

Il est précisé que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

Vote : unanimité à l'exception de :

- Saint-Jean-Bonnefonds Avant-Garde Basket : 1 abstention (N. URBANIAK) ;
- Office municipal des Sports : 4 abstentions (Mme N. URBANIAK et MM. C. BERGEON - T. CHALANCON – T. MARSANNE)
- Club socio-culturel : 2 abstentions (M.A. MARTINEZ et A. GACON) ;
- comité Jumelage : 2 abstentions (P. CORTEY et C. SERVANTON)
- Moto club oxygène : 2 abstentions (M. CHAVANNE et T. MARSANNE).

8. ASSOCIATIONS – CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

M. Bergeon expose le projet de l'Office municipal des sports (OMS) pour l'année 2017 : poursuite du dispositif pass'sport en partenariat avec les associations sportives, création d'un pass'sport découverte « adolescents/adultes », recours aux services d'un éducateur sportif pour la supervision du pass'sport, accueil de stagiaires éducateurs, aide au développement des associations, co-organisation de manifestations sportives, soutien pour l'organisation de manifestations sur la commune, prestations dans les crèches et les écoles et formations de secourisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec l'OMS une convention financière qui détermine le cadre dans lequel la commune lui verse une subvention maximale de 25 145 euros, afin de soutenir ses différents projets et de répondre à ses objectifs, tels que le soutien à toutes les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique des activités sportives, en liaison avec les autorités municipales.

Il est précisé que le solde de cette subvention pourra être revu à la baisse si toutes les actions prévues n'ont pas été réalisées.

Vote : 22 voix pour et 4 abstentions (Mme N. URBANIAK et MM. C. BERGEON - T. CHALANCON – T. MARSANNE)

9. ASSOCIATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE JUDO CLUB

Afin de soutenir le rôle des associations dans le développement des disciplines et pratiques sportives, mais aussi leur participation en matière d'éducation et d'insertion sociale, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec le Judo Club pour une durée allant de septembre 2016 à décembre 2019.

Cette convention a pour objet de préciser clairement les relations entre la Commune et le club, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où la Commune met à disposition des équipements, attribue une subvention de fonctionnement, et verse une participation au club en contrepartie de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs : éducatif, sportif, encadrement et bénévolat.

Vote : unanimité

10. ECOLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU PLAN VERS UNE ÉCOLE NUMÉRIQUE

Mme Cortey expose :

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé « Le numérique à l'école », pour la période 2016-2019. Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education nationale, a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix a été validé par le conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole du 30 juin 2016, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Pour la pleine mise en œuvre du plan, il convient de conclure, pour la durée du plan, une convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Commune, qui fixe les modalités d'intervention de chacun dans le cadre de ce nouveau plan :

- Pour Saint-Etienne Métropole : acquisition des équipements et maintenance, accès à internet et pilotage du plan ;
- Pour la Commune : assurance du matériel remis, mise en sécurité des locaux, réalisation des travaux en lien avec les bâtiments.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote : unanimité

11. CULTURE - CHARTE PARTENARIALE AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET LE DÉPARTEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE (SDDEA)

Mme Cortey rappelle la délibération n°12 du 8 novembre 2013 concernant la signature de la charte partenariale tripartite pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire. Cette charte était conclue pour une durée de 3 ans et est arrivée à échéance.

Cette charte acte les obligations et les engagements des établissements d'enseignement artistique, des collectivités d'implantation et du Département. Elle valide également l'adhésion au Réseau de l'Enseignement artistique de la Loire (REAL). L'établissement peut ainsi prétendre à une aide financière du Département pour son fonctionnement.

Ainsi, l'école de musique s'engage à effectuer une mission d'animation culturelle et de formation artistique des citoyens et à assurer des activités d'éveil et le 1er cycle complet.

Le département a un rôle de coordination du REAL et reste le garant de la communication interne et externe de ce réseau. Il prend en charge les actions de formation des enseignants rentrant dans le cadre des objectifs du SDDEA, et subventionne l'école de musique.

Enfin, la commune s'engage à participer financièrement aux dépenses de l'école de musique afin de réduire la part demandée aux familles, et à maintenir ce service sur son territoire pendant toute la durée de la charte.

Il est proposé de renouveler cette charte, pour une durée de 5 ans.

Vote : unanimité

12. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2017-09 : Convention de mise à disposition exceptionnelle du Pôle sportif du Fay à l'association Saint-Jean sport détente, le 27 mai 2017, pour l'organisation d'une fête de fin de saison.
- Décision n°2017-10 : Convention de dépôt vente des créations d'Hélène Jospé à la boutique de la Maison du Passementier.
- Décision n°2017-11 : Convention de dépôt vente des créations de Blandine Goin à la boutique de la Maison du Passementier.
- Décision n°2017-12 : Convention de dépôt vente des créations de Blandine Goin à la boutique de l'Espace Voltaire.
- Décision n°2017-13 : Contrat conclu avec la Compagnie BLABLA Productions pour 4 représentations du spectacle « Dans la gueule du gnou », le jeudi 23 mars 2017 à 10h et 14h, et le vendredi 24 mars 2017 à 14h et 20h30, salle de la Trame, pour un montant de 6330 € TTC.
- Décision n°2017-14 et 15 : Fixation de la participation aux ateliers couture animés par Maki Takahashi à l'Espace Voltaire à 10 € par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Prochain Conseil municipal : vendredi 9 juin 2017 à 19h00